

Publié le 10/07/26

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/07/2026

2026/026

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 rue Marcel Demouque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 09 juillet 2026

Tél : 04 32 44 89 30

N° 26/019

OBJET : Nombre de vice-Présidents

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à dix heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOVISOLO

Etaient présents : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Dominique ANCEY, Monsieur André AIELLO, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Joël GUIN, Madame Charlotte CARBONNEL, Monsieur Vincent FAURE (suppléant Monsieur Julien MERLE), Madame Sonia HAQUET, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Ghislain ROUX, Monsieur Christophe REYNIER – DUVAL, Madame Marie-Thérèse NEMROD – BONNAL, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Martine DURIEU, Monsieur Alain FERETTI, Monsieur Frédéric ROUET.

Etait absente : Madame Dominique PLANCHER et sa suppléante Madame Nathalie LEBouc.

Etaient représentés : Monsieur Pierre GONZALVEZ a donné procuration à Monsieur Jean-François LOVISOLO pour le représenter et voter en son nom, Madame VAUX – CLEMENT a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre LARGUIER pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Nicolas PAGET a donné procuration à Monsieur RASPAIL pour le représenter et voter en son nom.

L'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion prévoit que le Conseil d'administration du Centre de gestion élit parmi ses membres titulaires « de deux à quatre Vice-Présidents ».

Afin d'assurer la représentativité de l'ensemble des tendances constituant la liste unique et de garantir la continuité de fonctionnement du Centre de gestion, il est proposé au Conseil d'administration d'élire quatre Vice-Présidents.

Le Conseil d'administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Vu l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

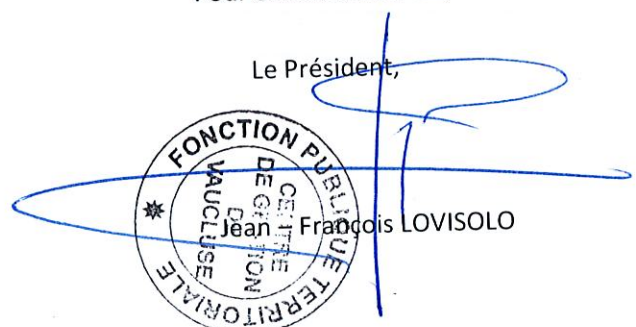
Considérant que quatre Vice-Présidents permettent d'assurer une bonne représentation de l'ensemble des composantes du Conseil d'administration et garantissent la continuité de fonctionnement du Centre de gestion,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer à quatre le nombre de vice-présidents du Centre de gestion.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean François LOVISOLO

